



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°073/2022

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Créative et Festive dans le cadre de la manifestation « Téléthon »

Le Conseil municipal a été convoqué le 08/12/2022 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 15 décembre 2022, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Jeannette BRAZDA, Quynh NGO, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Valérie COUREAU, Mme Zohra TOUALBI, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Pascal LEROY, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme le Maire Brigitte VERMILLET, M. Michel SIGNARBIEUX donne pouvoir à Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA donne pouvoir à Mme Mathilde GOUJON.

Étaient absents et non représentés : M. Xavier DUGOIN, Mme Carole PERSONNIER.

Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : P. LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2313,

Vu la délibération 010/2022 du Conseil municipal du 22 mars 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la commission Finances Urbanisme du 6 décembre 2022,

Considérant la manifestation du Téléthon le samedi 3 décembre 2022 à Morangis,

Considérant que ce rendez-vous a pour but de sensibiliser et de récolter des fonds en faveur de l'association en soutien à la lutte contre les maladies génétiques neuromusculaires,

Considérant que le montant de la subvention reversée à l'association est déterminé par le nombre d'étoiles rapportées lors de la chasse aux étoiles organisée pour cette manifestation :

- 1 étoile : 1€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité après un vote à main levée,

DÉCIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € au profit de l'Association Créative et Festive dans le cadre de la manifestation « Téléthon ».

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20221215-073-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 14/12/2022

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.